



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'OTTERBURN PARK

**RÈGLEMENT NUMÉRO 436-1**

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'AMÉNAGEMENT  
D'ENSEMBLE NUMERO 436 AFIN DE MODIFIER LE NUMÉRO DE ZONE  
POUR LE SECTEUR DU PARC OZIAS-LEDUC**

**CONSIDÉRANT** que la Ville d'Otterburn Park désire modifier le Règlement numéro 436 intitulé Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et ce, afin de modifier le numéro de zone pour le secteur du parc Ozias-Leduc;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble et le modifier suivant les modalités prescrites;

**CONSIDÉRANT** que la demande est conforme aux orientations du Règlement numéro 430 intitulé Plan d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT** qu'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le projet de règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes;

**CONSIDÉRANT** que le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 22 avril 2014;

**CONSIDÉRANT** qu'une assemblée de consultation publique a été tenue le 20 mai 2014, après avoir été convoquée conformément aux prescriptions de la loi et que le Règlement et les conséquences de son adoption ont été expliqués aux personnes présentes, ces dernières ayant eu l'occasion de se faire entendre;

**CONSIDÉRANT** que suite à cette assemblée publique de consultation, le conseil municipal a adopté, le 20 mai 2014, le Règlement;

**CONSIDÉRANT** que ce Règlement ne contient pas des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

**CONSIDÉRANT** que tous les membres du conseil présents ont déclaré avoir lu ledit Règlement et qu'ils ont renoncé à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que madame la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

**CONSIDÉRANT** que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

**PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 – TITRE**

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 436-1 modifiant le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436 afin de modifier le numéro de zone pour le secteur du parc Ozias-Leduc.

## ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

## ARTICLE 3 – OBJET

L'objet du présent Règlement est d'amender le Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble afin de remplacer le numéro de la zone « HC-80 » par le numéro « H-80 ».

## ARTICLE 4 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 28

L'article 28 du Règlement sur les plans d'aménagement d'ensemble numéro 436, est modifié en remplaçant, au premier paragraphe, le numéro de la zone « HC-80 » par le numéro « H-80 ».

## ARTICLE 5 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.



Danielle Lavoie  
**MAIRESSE**



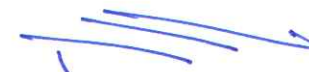
Me Julie Waite  
**GREFFIERE**

## CERTIFICAT

Avis de motion	22 avril 2014
Adoption du projet de règlement	22 avril 2014
Avis public sur la tenue de l'assemblée publique de consultation	7 mai 2014
Tenue de l'assemblée publique	20 mai 2014
Adoption du règlement	20 mai 2014
Avis d'entrée en vigueur	4 juillet 2014



Danielle Lavoie  
**MAIRESSE**



Me Julie Waite  
**GREFFIERE**